

22-11-07

Am

BELGIQUE – Michel Peetermans, coordonnateur Article 7

Novembre 2007

Monsieur le Président,

Au nom de ma délégation, je souhaiterais tout d'abord vous féliciter pour la remarquable organisation de cette conférence, et vous remercier pour l'accueil chaleureux que vous nous avez réservé.

Monsieur le Président,

En ratifiant la Convention interdisant les mines antipersonnel, les Etats parties se sont engagés à remettre un rapport initial, ainsi que des rapports annuels sur la mise en œuvre.

Comme l'indique en son point 52 le « Plan d'Action de Nairobi », la remise des rapports est particulièrement importante dans les situations où « les Etats parties ont encore à détruire des stocks de mines, à nettoyer des zones minées, à aider des victimes de mines ou à prendre des mesures législatives ou autres sur le plan interne ». Elle l'est aussi pour les Etats parties qui ont décidé de conserver des mines dans les conditions prévues à l'article 3 de la Convention.

Nous nous sommes efforcés, avec l'aide de l'ODA et du GICHD, de convaincre les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait, de se conformer à l'obligation prévue à l'article 7 : outre un courrier de rappel qui leur a été adressé fin septembre, nous avons proposé à un certain nombre d'entre eux de participer, à Genève, à une réunion d'information sur la mise en œuvre. La réunion de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue en octobre dernier, a également été mise à profit pour prendre contact avec un certain nombre de délégations d'Etats qui ne disposent pas d'une représentation à Genève.

Monsieur le Président,

Nous nous réjouissons que, depuis la 7ème réunion des Etats Parties, six nouveaux **rapports initiaux** nous soient parvenus : ceux du Bhutan, de Brunei Darussalam, des Iles Cook, de Guyana, de l'Ukraine et du Monténégro.

Cependant, six Etats parties doivent encore remettre leur rapport initial. Les pays concernés sont : le Cap Vert, l'Ethiopie, la Gambie, la Guinée Equatoriale, Haïti et Sao Tome e Principe.

Enfin, dans les prochains mois, en 2008, quatre nouveaux Etats parties seront appelés à remettre leur rapport initial : l'Indonésie, l'Irak, Kuwait et Palau.

Je saisis cette occasion pour rappeler l'importance de ces rapports initiaux, qui constitueront par la suite la base à partir de laquelle les rapports annuels ultérieurs pourront être établis.

En ce qui concerne les **rapports annuels**, dus au 30 avril 2007, nous avons reçu 37 nouveaux rapports depuis notre réunion intersessionnelle d'avril dernier, ce qui porte à 90 le nombre d'Etats parties qui se sont, cette année, conformés à l'obligation prévue par l'Article 7 de la Convention. Le taux de rapportage ne s'établit donc qu'à environ 60%, ce qui représente une **diminution** sensible par rapport aux années précédentes : en 2005 et 2006, environ 70 % des Etats parties avaient en effet remis leur rapport annuel.

A cet egard, je crois utile de rappeler que, lorsque tous les renseignements à fournir sont identiques à ceux de l'année précédente, les Etats parties peuvent utiliser le **formulaire simplifié** pour le rapportage annuel.

D'autre part, les Etats non parties peuvent, eux aussi, soumettre un rapport de transparence, ce que fait la Pologne depuis 2003, ainsi que la Mongolie, pour la première fois cette année, ce dont nous nous félicitons.

Hier, nous avons tenu une réunion du Groupe de Contact, à laquelle de nombreux Etats parties, mais aussi des représentants de plusieurs Institutions internationales et d'ONG ont participé. Au cours de cette réunion, il a été convenu que des contacts seraient pris avec les principaux pays concernés, afin de les aider à remplir leurs obligations. Un pays a, pour sa part, donné des informations encourageantes sur la préparation de son rapport initial, ce dont nous nous félicitons.

Monsieur le Président,

La **qualité** des informations transmises est également essentielle.

Un rapport contenant des données complètes et précises favorise l'identification des progrès accomplis, des difficultés éventuellement rencontrées et des besoins en matière d'assistance et de coopération.

Il me paraît utile, à cet egard, de rappeler que des informations peuvent être données par les Etats parties sur une base volontaire : à propos de l'assistance aux victimes notamment, par le biais du "formulaire J" et, concernant l'application de l'article 3 de la Convention, par le biais du "formulaire D modifié".

Les amendements apportés, lors de cette réunion aux " formulaires B et G" donneront également la possibilité aux Etats parties de déclarer, après l'expiration du délai de destruction, les stocks dont ils ignoraient l'existence.

Tous ces renseignements ne peuvent qu'avoir un effet positif sur la mise en œuvre de la Convention.

Je vous remercie, Monsieur le Président.